

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 51-183-1912 ouvrant un crédit supplémentaire de quatre mille francs au budget local de l'exercice 1912.

n° 51-183-1912

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
27 janvier 1912

Numéro JO  
n° 183 du 01/02/1912

Date du numéro  
1 février 1912

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté de ce jour allouant une subvention extraordinaire de 4000 francs au comité local de l'Alliance Française pour mettre lui per d'entreprendre la construction d'un bâtiment destiné à servir d'annexe à l'école des filles

**Vu** les prévisions budgétaires de l'exercice en cours

**Vu** le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies

Le Conseil d'Administration entendu,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1<sup>er</sup>. — Il est ouvert au budget local de l'exercice 1912 un crédit supplémentaire de quatre mille francs qui sera classé au chapitre 17, instruction publique. Il y sera pourvu sur les voies et moyens de l'exercice en cours. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, notifié au Trésorier-Payeur et inséré au Journal Officiel de la Côte Française des Somalis.

**P. PASCAL.**